

- page 11 « donne la parole à David sans (e) WANTZ »

En préambule, M. le Maire demande au conseil son accord pour ajouter un 4^{ème} point à l'ordre du jour portant sur la vente de l'immeuble situé 24 rue de la Liberté appartenant à la commune.

1. **Délibération d'autorisation de signer la convention de groupement de commandes pour la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) entre la communauté de communes Aunis Atlantique et les communes membres dont la commune de VILLEDoux**

Débat :

Monsieur le Maire déplore que seules 5 communes soient concernées.

DELIBERATION

Considérant l'acquisition d'un défibrillateur en groupement de commandes de la Communauté de communes Aunis Atlantique,

Monsieur le Maire présente l'objet de la convention pour laquelle il demande délégation de signature au Conseil Municipal.

La convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes pour la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE), a également pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de fournitures d'appareil et d'équipement selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics mais aussi de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Le groupement ainsi constitué a pour but de permettre à ses membres de bénéficier d'une prestation spécialisée de maintenance de défibrillateurs aux meilleures conditions tarifaires.

Vu le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes (DAE) par des personnes non médecins autorise désormais tout citoyen à utiliser ces appareils. Cette évolution réglementaire a fortement encouragé l'installation de ces dispositifs dans les lieux publics.

Afin d'assurer une utilisation efficace et en toute sécurité, il est important de respecter l'obligation de maintenance. En effet, l'exploitant est tenu de mettre en place l'organisation nécessaire pour assurer l'exécution de la maintenance, conformément aux recommandations de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé, au décret 2001-1154 et à l'arrêté du 3 mars 2003.

Monsieur le Maire ajoute que chaque collectivité membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention entre la Communauté de

Communes Aunis Atlantique et les communes membres (Andilly, Cram Chaban, Taugon, La Ronde, Villedoux) afin de constituer un groupement de commandes pour la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

2. Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Débat :

Monsieur le Maire remercie Mme SINGER et GAILLARD pour le travail effectué avant de donner la parole à Corinne SINGER. Elle rappelle qu'il s'agit de mettre en place un régime indemnitaire (prime) et que le conseil s'était prononcé sur le principe de la mise en place du RIFSEEP le 23 janvier 2017. Elle présente les différents critères d'attributions de chacune des 2 primes (IFSE et CIA). Elle ajoute qu'une réunion d'information des agents a eu lieu le 17 février dernier. Le RIFSEEP est décomposée en deux parts ; une part obligatoire attribuée mensuellement (IFSE) et une part facultative (CIA) attribuée en fin d'année sur la base de l'entretien professionnel. Monsieur le Maire ajoute que chaque agent, grâce aux critères du CIA qui ont été clairement définis, disposera des éléments sur la base desquels il est évalué.

Corinne SINGER donne lecture de la division en 2 groupes des agents concernés qui sont pour la commune de VILLEDoux uniquement des agents de catégorie C et précise que le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale a émis, le 4 mai un avis favorable à ce dispositif qui est à la disposition des élus

DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du 23 janvier 2017 instaurant le principe du RIFSEEP et décidant la saisine du CT du CDG de la Charente Maritime,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mai 2017 sur le projet de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires titulaires au 1^{er} janvier de l'année en cours occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- adjoint technique territorial
- adjoint administratif territorial
- adjoint d'animation territorial
- agent de maitrise
- agent spécialisé des écoles maternelles

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe) appelée IFSE,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable) appelé CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 20 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o exercice de la responsabilité managériale
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o contraintes particulières liées à des sollicitations le samedi, le dimanche ou des jours fériés

Les agents en place dans la commune de VILLEDoux étant uniquement de catégorie C, il a été choisi d'affiner les groupes de sorte à répondre à la variété des responsabilités qui leur sont confiées.

1) Montants plafonds

Les plafonds maximaux peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Adjoint techniques territoriaux ATSEM	C1a C1b C1c	Secrétaire de Mairie Chef de pôle Adjoint au chef de pôle	11 340€
	C2a C2b	Agent avec des contraintes particulières Agent sans contraintes	10 800€

2) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs

Exécuter les tâches demandées

Respect des délais et échéances

Organiser et planifier son travail

Identifier et hiérarchiser les priorités

Force de proposition et d'initiative

- Critères liés aux compétences professionnelles et techniques

Respect des directives, procédures et règlements intérieurs

Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier

Capacité d'adaptation selon les situations

Souci de l'efficacité et du résultat

Entretien et développement de ses compétences

- Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie

Sens de la communication : bonne capacité d'expression écrite et orale

Réserve et discrétion professionnelle

Respect des valeurs du service public

Capacité à travailler en équipe

Maîtrise de soi

- Critères liés à la capacité d'encadrement, de compétences ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur (chefs de pôle)

Conduite de projet

Capacité à transmettre ses connaissances et compétences

Capacité à déléguer

Animation d'une équipe

Proposition et prise de décisions

3) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours, examen professionnel).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N sur la base des mêmes critères que ceux déterminant l'IFSE par comparaison entre le prérequis du poste et l'engagement professionnel réellement constaté.

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1er de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Les plafonds maximaux peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Adjoint techniques territoriaux ATSEM	C1a C1b C1c	Secrétaire de Mairie Chef de pôle Adjoint au chef de pôle	1 260€
	C2a C2b	Agent avec des contraintes particulières Agent sans contrainte	1 200€

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en une fraction et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Pour l'IFSE : En cas de congés de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), pour accident du travail, maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

Pour le CIA : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12ème à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés pour accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les

indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes, ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Les avantages en nature

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

1. Délibération créant une zone de sécurisation à 50km/h au lieu-dit « Les Jardinets »

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel BOURSIER qui explique que de nombreuses plaintes ont été recueillies à la mairie concernant des problèmes de vitesse de circulation au lieu-dit « les Jardinets ». Il ajoute que lors d'une visite sur place un matin avec des riverains et la DID, la dangerosité extrême de ce lieu a été constatée. Plusieurs solutions ont été envisagées pour améliorer cette situation et notamment la taille de certains arbres et des abords de cet axe pour une meilleure visibilité (attente de l'accord d'un des riverains). C'est dans l'optique d'éviter un accident et de pouvoir donner aux gendarmes la possibilité d'agir qu'il est aussi proposé de limiter la vitesse à 50km/h sur ce tronçon.

DELIBERATION

Considérant l'accroissement du trafic, le manque de respect du règlement du Code de la Route par de nombreux automobilistes et la présence de points sensibles, Monsieur le Maire propose de sécuriser le tronçon de la voirie départementale et communale desservant le lieu-dit « Les Jardinets » par la création d'une zone à vitesse limitée à 50 km/h.

Il soumet au conseil municipal la création d'une zone 50 km/h au lieu-dit « Les Jardinets »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'une zone à vitesse limitée à 50 km/h au lieu-dit « Les Jardinets », sur un tronçon à définir avec la Direction des Infrastructures Départementales (DID), gestionnaire de la RD106.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ces dispositifs, en particulier l'arrêté nécessaire à cette limitation de la vitesse.

2. Délibération annule et remplace celle du 14 novembre 2016 concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la renégociation de 5 emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà délibéré sur ce dossier mais que suite au rejet qu'il considère comme abusif des mandats concernés il convient de délibérer de nouveau avec les montants exacts. Il souligne en outre que la délibération précédente faisait état de montant supérieurs et qu'en matière de comptabilité publique, toute somme à régler est prise en charge dès lors que le montant est inférieur au devis ou la délibération concernée. C'est en ce sens qu'il considère que le service du trésor public de Courçon n'aurait pas dû rejeter les écritures comptables qui avaient été passées et que cela constitue un excès de leur part.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 14 novembre 2016 concernant le refinancement de 5 contrats de prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes de 2009 à 2012 afin de diminuer la charge annuelle constituée par les échéances.

Après un premier entretien avec Monsieur SURVILLE, chargé d'affaires collectivités à la Caisse d'Epargne Poitou Charentes, une offre avait été proposé à Monsieur le Maire qui laissait apparaître des montants erronés de la réalité de la dette.

Monsieur le maire précise donc qu'il convient d'annuler la délibération mentionnée ci-dessus afin de délibérer sur les réels montants inhérents à ce refinancement

- | | |
|--|--|
| - Total refinancé : 485 772,49 € | - Durée : 15 ans |
| -Taux fixe : 1% | - Périodicité des échéances : trimestrielles |
| - Base de calcul des intérêts : 30/360 | - Frais de dossier : 486€ |
| - ICNE ancien prêt n°901681 : 314,11€ | - ICNE ancien prêt n°9239617 : 310,45€ |

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal à l'unanimité :

- acceptent d'annuler la délibération du 14 novembre 2016 et de la rectifier comme suit :
- de refinancer un emprunt de 485 772,49 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros et quarante-neuf centimes) auprès de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES pour une durée de 15 ans (quinze) au taux fixe de 1,00 % avec des remboursements trimestriels avec 485€ (quatre cent quatre-vingt-cinq euros) de frais de dossiers et 624,56€ (six cent vingt-quatre euros et cinquante-six centimes) d'ICNE

3. Délibération déterminant le nom de la rue du lotissement « Le Clos de la Pépinière »

Débat :

Monsieur le Maire demande à ce que soit donné un nom de rue pour les services postaux et France Télécom

DELIBERATION

Monsieur le maire propose de baptiser la rue du lotissement « Le Clos de la Pépinière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- nomme la rue du lotissement « le Clos de la Pépinière » : square de la Pépinière avec une numérotation à suivre.

Point ajouté à l'ordre du jour :

4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à vendre l'habitation située 24 rue de la Liberté, cadastrée AC 209 et AC 297p (chambre étage)

Débat :

*Monsieur le Maire annonce qu'il a eu une offre d'achat pour l'habitation située 24 rue de la Liberté.
Monsieur le Maire explique que le bâtiment a subi des travaux importants de remise à niveau*

mais il souligne qu'il reste quelques travaux à effectuer.

Daniel BOURSIER précise que la séparation de l'ensemble immobilier a été effectuée en ce qui concerne les compteurs et que l'assainissement sera fait lors de la réalisation du renouvellement de l'assainissement de la rue de la Liberté. Il précise qu'il reste une servitude pour le réseau pluvial.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bien situé 24 rue de la liberté cadastré AC 209 et AC 297p (175 m²) comprenant :

- au RDC :
 - une entrée
 - une cuisine
 - un salon
- à l'étage :
 - 3 chambres dont une traversante
 - une salle d'eau
 - un WC
- à l'arrière :
 - un jardin clos de mur

Vu les diagnostics amiante, plomb, termites et performance énergétique en date du 21/11/2016

Vu la délibération en date du 4 avril 2016 concernant le vote du budget de la commune et notamment l'inscription de 115 000€ en recettes d'investissement pour la vente de l'habitation située 24 rue de la liberté,

Considérant que l'opération ne s'est pas faite en 2016 et qu'il y a eu lieu de réinscrire cette opération au budget 2017,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 concernant le vote du budget de la commune et notamment la réinscription de 115 000€ en recettes d'investissement pour la vente de l'habitation située 24 rue de la liberté,

Considérant l'accord donnée à Monsieur le maire de signer un mandat de vente avec l'agence GRANDENER Immobilier et que celle-ci a trouvé un acquéreur pour la maison en l'état qui a fait une offre à 109 100€ net vendeur sous réserve des conditions suspensives prévues à la signature du compromis de vente et notamment la condition suspensive d'obtention de prêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la division en volumes établi par le cabinet SITEA
- de promettre de vendre la maison d'habitation en l'état et le terrain alentour pour une contenance totale de 175 m², au prix de 109 100€ net vendeur sous réserve des conditions suspensives prévues à la signature du compromis de vente et notamment la condition suspensive d'obtention de prêt,

- les parcelles vendues sont grevées de servitudes qui seront reprises dans l'acte et continuerons à s'appliquer,
- de missionner Maître DAOULAS Lanig pour établir les actes notariés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette opération.

1. **Questions diverses**

- 1- *Monsieur le Maire explique que le site internet va être reconstruit et que la commune va mettre en place un portail famille pour les services périscolaires et d'accueil de loisirs. Monsieur le Maire explique qu'il a mis en compétition plusieurs sociétés (soluris-LR marketing-communapp). Un tableau comparatif des diverses propositions est à la disposition des élus.*
- 2- *Monsieur le Maire ajoute qu'au conseil d'école du 27 juin sera abordée la question des rythmes scolaires et il précise que, en concertation avec les adjoints, les TAP seront maintenus pour l'année scolaire prochaine.*
- 3- *Informations données par Daniel BOURSIER :*
 - *réception du DCE pour la mise en sens unique de 3 rues (rue de la Mairie-rue Fulgence Cornet et rue du Fiton)*
 - *commande du logiciel de gestion du cimetière à la société GECIM*
 - *commande d'un branchement provisoire qui sera mis en place pour la fête de l'école et mise en place d'un éclairage*
 - *mise en place de 2 panneaux mobiles d'information sur le territoire.*
- 4- *Thierry BARBIN demande que soit relancé le projet de remise en route du terrain de tennis en faisant une réunion rapidement avec les personnes intéressées.*
- 5- *Monsieur le Maire annonce qu'un camion benne a été acheté pour les services techniques (2 bennes qui peuvent être déposées sur le lieu de travail). Daniel BOURSIER précise que cet achat permettra de sectoriser le travail des agents sans contrainte de véhicule.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

VENDITTOZZI François – Maire	
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	
BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire	

WANTZ David – Adjoint au Maire	
BOUCARD Delphine -Adjointe au Maire	Absente excusée
BARBIN Thierry- Conseiller municipal	
BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal	Absent excusé
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	
CHALLIER Jacques – Conseiller municipal	Absent excusé
COLOMBIER Stéphanie- Conseillère	
DENEUVE Catherine –Conseillère municipale	Absente excusée
VALLAT Audrey – Conseillère municipale	Absente excusée
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	
PINEAU Marie-Louise – Conseillère municipale	
TOLEDANO Jean-Philippe – Conseiller municipal	
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	Absent excusé
TEXIER Dominique – Conseillère municipale	
VERGER Dominique – Conseiller municipal	